



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

**PROCS-VERBAL de la séance régulière du Lundi 3 avril 2023, tenue à la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita.**

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire	
Monsieur Jean Gagnon	conseiller	au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère	au siège # 2
VACANCE		au siège # 3
Monsieur Émile Dubé	conseiller	au siège # 4
VACANCE		au siège # 5
Monsieur Danny Michaud	conseiller	au siège # 6

Les membres présents forment le quorum.

*Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.*

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30, par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

### 2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport financier 2022
  - 3.1. Période de questions concernant le rapport financier 2022
  - 3.2. Reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2022
4. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023
5. Rapport des délégations de pouvoir
6. Bordereaux des comptes incompressibles
7. Comptes compressibles
8. Correspondances
9. Avis de la date du scrutin pour la tenue d'une élection partielle du 21 mai 2023
10. Dépôt de la Résolution concernant la Déclaration par la MRC des Basques de sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
11. Résolution concernant l'intention de la MRC des Basques de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes
12. Résolution d'intervention suite à la possible disparition de la municipalité de Saint-Guy
13. Dépôt de la confirmation du remboursement du Programme d'aide à la voirie locale Voler-Redressement (RRL)
14. Projet de taxi communautaire dans les Basques (sondage)
15. Plainte d'un citoyen
16. Renouvellement de la carte de membre du CAPAB
17. Société Canadienne du cancer – Mois de la jonquille
18. Dossier
  - 18.1. Voirie Hiver
    - 18.1.1 Rétroaction sur la voirie hivernale / saisons à venir
  - 18.2. Etangs
    - 18.2.1 Adjudication de la soumission d'un surpresseur
  - 18.3. Suivi des rencontres MRC et autres
  - 18.4. Comité des Loisirs
  - 18.5. Bibliothèque La Biblioritoise
  - 18.6. Corporation Premier Jalon
    - 18.6.1 Avis de vérification de l'organisme
  - 18.7. Corporation Touristique
  - 18.8. Cuisine Collective
  - 18.9. Action Municipale et Famille
  - 18.10. Jardins Rita de Cascia
  - 18.11. Cimetière l'hÉRIT'Age de Sainte-Rita
19. Varia
20. Période de questions
21. Clôture de la session

Il est proposé par monsieur Danny Michaud:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

QUE l'ordre du jour soit accepté après y avoir ajouté le point suivant :

- 18.10.1. **DEMANDE DE SUBVENTION DES JARDINS RITA DE CASCIA**

Adoptée

### 3. **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022**

Monsieur Michel Colpron, maire, souligne la présence de monsieur Serge Desjardins, CPA AUDITEUR, CA, de la firme Maillette de Trois-Pistoles et mentionne que la vérification comptable a été effectuée le 22 février dernier.

Monsieur Serge Desjardins donne lecture du rapport financier pour l'année se terminant au 31 décembre 2022.

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu à l'unanimité des membres;

**QUE** le rapport financier de la municipalité de Sainte-Rita pour l'année se terminant au 31 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

### 3.1 **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE RAPPORT FINANCIER 2022**

Une période de questions est allouée aux membres du conseil concernant le rapport financier 2022.

### 3.2 **REDDITION COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2022**

**ATTENDU QUE** le projet de loi no 122 modifie certaines obligations des municipalités concernant la reddition de compte auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau local;

**ATTENDU QUE** selon les nouveaux critères des dépenses admissibles pour l'entretien du réseau routier local de l'année 2022, la municipalité doit confirmer le total de ses dépenses admissibles auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** le total des dépenses admissibles pour l'année 2022 s'élevait à 343 701,\$ incluant les dépenses de voirie hiver;

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu à l'unanimité par les membres.

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita atteste que les frais encourus pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022 sont au montant de 343 701,\$ auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée

### 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2023**

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu à l'unanimité des membres.

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### 5. **RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR**

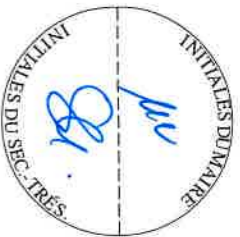
Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, Charles-Édouard Viau, mécanicien et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

### 6. **BORDEREAU DES COMPTES INCOMPRESSIBLES**

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 31 337,37\$.

### 7. **COMPTES COMPRESSIBLES**

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATELIER RÉPARATIONS GÉNÉRALES	beam, fer carré, shaft	95.05 \$
BOUTIQUE FREDHOBBY	renouv. antivirus, nettoyage, wifi garage	221.84 \$
BUANDERIE rdI	salopettes, guenilles	41.39 \$
CARREFOUR CAMION RDL	clamp	251.92 \$
CENTRE CAMION DENIS	spring, deepnut, rondelle, washer	867.40 \$
ÉPICERIE CHEZ MARLÈNE	eau, prod. nettoyage, café, batterie, certificat cadeau	189.38 \$
GAZ-O-BARSONIC	diesel, essence, mazout	8 962.67 \$
ÉQUIPEMENT SMS	high wear, lame bloc, aile carbure, aile fonte, sabot carbur	9 152.13 \$
FQM INGÉNIERIE	travaux divert TECQ	1 094.75 \$
GAGNON France	brunch 48xadulès-10xenfants	1 320.00 \$
H2LAB	analyse eau potable-eaux usées	336.28 \$
MACPEK	frein embrayage barrure, honey goo, alternateur 12v	296.29 \$
MUNICIPALITÉ SAINT-CYPRIEN	réseau télécommunication érablière BAS	1 066.80 \$
NORDIKEAU	suiti analyses mars	2 000.57 \$
REMORQUAGE DIONNE	entassement Volvo service treuilage	1 667.14 \$
<b>Total</b>		<b>27 563.61 \$</b>

2023-04-03-05

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon:

**QUE** les comptes au montant de 27 563.61\$ soient approuvés et payés.

**Adoptée**

*Certificat de disponibilité de crédits  
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 27 563.61\$.  
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière*

**8. CORRESPONDANCE**

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

**9. AVIS DE LA DATE DU SCRUTIN POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE DU 21 MAI 2023**

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil de la date du scrutin pour la tenue d'une élection partielle afin de recruter deux conseillers pour siéger sur les postes vacants, soit les sièges #3 et #5 et ce afin de compléter la fin du mandat jusqu'en 2025. L'avis public d'élection sera affiché au cours de la semaine et les mises en candidature pourront être reçues au cours de la période du 7 au 21 avril 2023 du lundi au jeudi durant les heures d'ouverture du bureau, soit de 8 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :30 ainsi que le vendredi 21 avril de 8 :00 à 16 :30. Madame Sergine Gagnon agira en tant que présidente d'élection.

**10. DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉCLARATION PAR LA MRC DES BASQUES DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

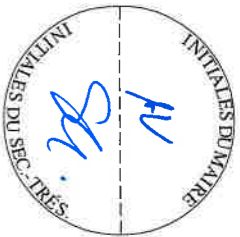
Monsieur Michel Colpron, maire, dépose l'extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Basques du mercredi 22 mars dernier attestant qu'une résolution a été adoptée portant sur la *Déclaration par la MRC des Basques de sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant le Projet exclu (tel que ce terme est défini à la Résolution d'intention la « Compétence»).*

**11. RÉSOLUTION CONCERNANT L'INTENTION DE LA MRC DES BASQUES DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORTS COLLECTIF DE PERSONNES**

**CONSIDÉRANT** l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes), et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** par son Règlement no 249, la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport collectif de personnes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence (Règlement no 249) vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté);

**CONSIDÉRANT** QUE les déclarations de compétence antérieures et la présente font en sorte que la MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du code municipal;

**CONSIDÉRANT** QUE la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (Règlement no 249);

**CONSIDÉRANT** QUE malgré le Règlement no 249 (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au Code municipal (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée);

**CONSIDÉRANT** QUE la MRC a adopté lors de la séance du Conseil le 22 mars 2023 une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) et que cette résolution a été transmise par poste recommandée;

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal, le greffier ou greffier-trésorier de chaque municipalité locale doit transmettre à la MRC, au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit la notification de la résolution, les informations prévues à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** QU'étant donné la déclaration de compétence déjà en vigueur, la MRC comprend qu'aucun fonctionnaire, employé, équipement ou matériel ne devrait normalement être ici dénoncé, mais que la MRC entend s'en remettre aux dispositions de la Loi relativement au processus décisionnel applicable à cette déclaration de compétence, même s'il ne s'agit ici que de la préciser;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu à l'unanimité;

2023-04-03-06

**QU'**en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal du Québec, la municipalité de Sainte-Rita avise la MRC des Basques qu'elle n'a aucun fonctionnaire qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la MRC a déclaré sa compétence. Elle ne possède également aucun équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence.

### Adoptée

#### 12. RÉSOLUTION D'INTERVENTION SUITE À LA POSSIBLE DISPARITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

**CONSIDÉRANT** QUE les municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-aigles ont adopté un règlement de fusion de part et d'autre dans le but de ne faire plus qu'une, malgré un vote partagé au conseil de Saint-Guy;

**CONSIDÉRANT** QUE dans ces dit règlements, il est stipulé que la nouvelle municipalité se regroupera dans la MRC de Témiscouata, cela, même si la nouvelle entité représenterait 18% de la MRC des Basques contre 6% de celle de Témiscouata;

**CONSIDÉRANT** QUE la MRC des Basques dispose de 60 jours pour faire valoir son opinion sur le sujet et les arguments qui la justifie auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT** QUE le désaccord formel au démembrement d'une MRC au profit d'une autre a été signifié à la ministre dès que la MRC des Basque a su qu'ils étaient en pourparlers par la résolution 2022-08-10-6.7 du Comité administratif de la MRC des Basques du 10 août 2022;

**CONSIDÉRANT** QUE des démarches ont été faites par le directeur général de la MRC des Basques pour venir en aide, comprendre et répondre aux projets, inquiétudes et interrogations de la municipalité de Saint-Guy;

**CONSIDÉRANT** QUE les démarches faites par le préfet et sa demande au conseil de Saint-Guy de sursoir pour quelques mois leur décision et de donner le temps à la MRC et aux municipalités avoisinantes de faire une proposition acceptable et qui répond à leurs inquiétudes et interrogations;

**CONSIDÉRANT** QUE l'offre de regroupement de la municipalité de Saint-Médard, voisine de Saint-Guy, à l'intérieur de la MRC des Basques, a été refusée par le conseil de Saint-Guy;

**CONSIDÉRANT** QUE la discussion entre le maire de Saint-Guy et celui de Sainte-Rita, municipalité limitrophe de Saint-Guy dans la MRC des Basques, n'a eu aucun écho favorable;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

**CONSIDÉRANT** QU'une étude d'un potentiel regroupement a été faite entre Saint-Guy et Lac-des-Aigles par la direction régionale du MAMH et que nous ne pouvons y avoir accès;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude est à notre connaissance incomplète et ne tient pas compte du coût des ententes signées et des conséquences économiques d'une séparation de Saint-Guy et de la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** selon une présentation publique à la population, cette étude recommandée qu'il serait plus avantageux pour la nouvelle entité de se regrouper dans la MRC de Témiscouata arbitrairement sans explications réelles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude recommandée que le nom de la nouvelle municipalité soit Lac-des-Aigles, malgré l'inquiétude signifiée par des citoyens de Saint-Guy de voir disparaître leur identité;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus s'est fait sans tenir compte du préjudice important que cette fusion aura sur la MRC des Basques en lui faisant disparaître 10% de son territoire, territoire riche en potentiel acéricole et récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autoriser cette fusion crée un précédent et est un signal fort de permettre un maraudage et un marchandage sans fin entre les municipalités limitrophes des différentes MRC;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu à l'unanimité des conseiller:

**QUE** le Conseil de la municipalité de Sainte-Rita demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas donner son assentiment à cette demande de regroupement avant d'en avoir analysé toutes les options possibles de regroupement afin d'opter pour la solution la plus efficace, équitable et bénéfique au plus grand nombre, tout en respectant la volonté démocratique des citoyens de Saint-Guy.

**Adoptée**

### **13. DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DU REMBOURSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET -REDESSEMENT (RIRL)**

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil de la réception, par courriel, en date du 10 mars dernier, de la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'attribution d'une aide financière s'établissant à 225 505,\$ versée sur la base d'un service de la dette d'une durée de dix ans, selon les modalités d'application du programme 2021-2024, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet -Redressement (RIRL).

### **14. PROJET DE TAXI COMMUNAUTAIRE DANS LES BASQUES (SONDAGE)**

Monsieur Michel Colpron, maire, mentionne aux conseillers qu'un comité a récemment été mis sur pied avec différents partenaires et acteurs du milieu, dont notamment: la MRC des Basques, la Municipalité Notre-Dame-de-Neiges, le Centre d'action bénévole des Basques, l'Éveil des Basques, le Travail de rue des Basques, le Centre Alpha des Basques et le CLSC de Trois-Pistoles, dont l'idée est d'établir un service de transport de personnes par le biais d'un organisme à but non-lucratif ou d'une entreprise d'économie sociale. Le projet de taxi communautaire dans les Basques fait présentement circuler un sondage sur la page Facebook «TaxiCom».

### **15. PLAINTÉ D'UN CITOYEN**

Monsieur Michel Colpron, maire, mentionne la réception d'un courrier recommandé concernant une plainte d'un citoyen portant sur l'opération du souffleur pour l'élargissement des routes suite aux bordées de neige. Après consultation auprès de notre conseiller juridique, nous avons pu donner suite au citoyen en mentionnant l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales par retour de courrier.

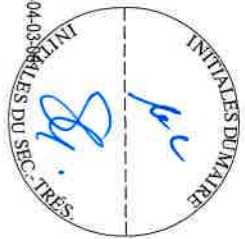
### **16. RENOUVÈLLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE DU CAPAB**

**ATTENDU QUE** le Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) demande à la municipalité de Sainte-Rita de renouveler sa carte de membre corporative pour la cause des proches aidants 2023-2024;

**ATTENDU QU'**en devenant membre nous démontrons à tous les proches aidants de la MRC des Basques que nous reconnaissons leur engagement auprès des personnes aidées à apprécier davantage ces moments plus difficiles de leur parcours de vie;

**ATTENDU QUE** grâce au soutien de ses membres individuels et corporatifs, l'organisme peut continuer sa mission et devenir un acteur incontournable de la proche aide au Bas-Saint-Laurent et même sur la scène provinciale;

**ATTENDU QUE** le taux de cotisation pour notre municipalité est de 50,\$ pour l'année 2023-2024;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita accepte de renouveler sa carte de membre corporative du Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) pour l'année 2023-2024 au montant de 50,\$.

### Adoptée

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour la dépense ci-haut inscrite au montant de 50, \$.*  
*Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière*

### 17. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER –MOIS DE LA JONQUILLE

**ATTENDU** QUE la Société canadienne du cancer (SCC) amasse des fonds dans le cadre de la campagne de la Jonquille afin de soutenir leur travail essentiel;

**ATTENDU** QUE notre don permettra de financer des projets de recherche ainsi que des services essentiels;

Il est proposé par monsieur Émile Dubé;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita accepte de verser un montant de 25,\$ afin de financer des programmes d'information et de soutien indispensables pour aider davantage de personnes à vivre pleinement leur vie, pendant et après leur expérience de cancer.

### Adoptée

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour la dépense ci-haut inscrite au montant de 25, \$.*  
*Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière*

### 18. DOSSIER

#### 18.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

##### 18.1.1 RETROACTION SUR LA VOIRIE HIVERNALE / SAISON À VENIR

Monsieur Émile Dubé, conseiller, rapporte quelques lacunes concernant la voirie d'hiver dont certains citoyens lui ont fait part. Il a été convenu que la directrice générale, madame Sergine Gagnon, ainsi que le maire, monsieur Michel Colpron, feront un retour sur les points rapportés afin d'évaluer chaque situation avec le contremaître en poste, monsieur Robert Lebel. Aussi, il a été établi que dorénavant, une procédure de plainte serait établie soit en contactant directement la directrice générale ou en procédant par un formulaire de plainte écrite et déposé au bureau municipal.

#### 18.2 ÉTANGS

##### 18.2.1 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION D'UN SUPPESSEUR

**ATTENDU** QUE les responsables pour notre municipalité de la firme Nordikeau nous ont mentionné en mars qu'un des suppressesurs aux étangs aérés montrait des signes d'usures inquiétants;

**ATTENDU** QUE l'on doit absolument remplacer cet équipement afin d'avoir 2 moteurs fonctionnels en tout temps pour le bon fonctionnement de ces installations;

**ATTENDU** QUE la soumission reçue par Groupe Voyer de Rimouski est au montant de 8 823,59\$ pour un neuf comparativement à un montant pouvant aller de 6 000,\$ à 7 000,\$ pour réparer l'ancien considérant qu'il a déjà 20 ans d'usage;

Il est proposé par madame Christine Charlebois et résolu unanimement;

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Rita autorisent l'achat d'un suppressesur neuf pour remplacer celui défectueux le tout au coût de 8 823,59\$ plus 1 800,\$ pour un ensemble de pouilles à courroies taxes en sus, montant qui sera prélevé à même la réserve pour la vidange des étangs et sera remboursé sur 3 ans par les utilisateurs-payeurs du réseau.

### Adoptée

*Certificat de disponibilité de crédits*

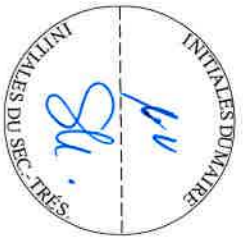
*Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour la dépense ci-haut inscrite au montant de 12 214,47\$ taxes incluses, \$.*  
*Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière*

### 18.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

**MRC :**

➤ Conseil de la MRC le 22 mars à Saint-Mathieu-de-Rioux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- C.A. de la MRC le 8 mars à Trois-Pistoles
- Prochain C.A. le 5 avril
- Prochain conseil le 19 avril à Notre-Dame-des-Neiges

### **MUNICIPALITÉ :**

- Rencontre des 50 ans+ avec madame Sergine Gagnon le 16 mars (dissolution de l'organisme)
- PREMIER JALON :**
- C.A le 27 mars
  - Audit de conformité le 4 avril

### **18.4 COMITÉ DES LOISIRS**

- Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil municipal que :
- Rien de spécial dans le moment.

### **18.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIOTHOISE**

- Monsieur Jean Gagnon, responsable, informe les membres du conseil municipal que:
- Tout se déroule normalement, la bibliothèque est ouverte selon l'horaire habituel.

### **18.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON**

#### **18.6.1 AVIS DE VÉRIFICATION DE L'ORGANISME**

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil que la Corporation des Habitations Premier Jalon sera audité en date du 4 avril au bureau de la municipalité.

### **18.7 CORPORATION TOURISTIQUE**

- Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil municipal que :
- Une rencontre pour la prochaine édition du Festival de l'Érable se fera sous peu.

### **18.8 CUISINE COLLECTIVE**

- Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :
- Les ateliers se font une fois par mois et de 5 à 6 participants sont présents.

### **18.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

- Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :
- Rien de spécial, le tout suit son cours.

### **18.10 JARDINS RITA DE CASCIA**

#### **18.10.1 DEMANDE DE SUBVENTION**

**ATTENDU QUE** les jardins Rita de Cascia tentent de consolider ses acquis afin de poursuivre sa mission et ainsi mettre de l'avant le projet avec l'École des Jolis-Vents en collaboration avec le Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs en développant notre implication dans l'École au cœur de la nature;

**ATTENDU QUE** l'organisme a besoin de notre support financier et nous demande une participation de l'ordre de 3 000,\$

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu à l'unanimité;

**QUE** les membres du conseil municipal autorise une participation financière de 3 000,\$ afin de soutenir l'organisme en développement pour leur prochain de 2023.

**Adoptée**

*Certificat de disponibilité de crédits*  
*Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour la dépense ci-haut inscrite au montant de 3 000,\$.*  
*Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière*

### **18.11 CIMETIÈRE L'HÉRITAGE**

- Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :
- Rien de spécial durant cette période hivernale.

### **19. VARIA**

Aucun point n'a été ajouté aux varia.

### **22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucuns citoyens dans la salle.

2023-04-03-11



No de résolution  
ou annotation

2023-04-03-12

**Procès-verbal du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Rita**

**21. CLÔTURE DE LA SESSION**


À 21 h 50 l'ordre du jour étant épuisé;


Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

**QUE** la présente séance soit close.

**Adoptée à l'unanimité**

Signé :

  
\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Michel Colpron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_